



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 05/12/23

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Meissa NGOM - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

Excusé : MM. Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jean-Marc STERNE

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25967751 AS PARIS 2 / AC PARIS 15.3 D3.B du 03/12/23

Courriel de AS PARIS 30/11/23 demandant le report de la rencontre au motif fermeture du stade Mandela du 27/11 AU 06/12 et du 27/12/23 au 03/01/2024.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24

Match N° 25925116 HOMENETMEN AS / ESC 20^{ème} D4.B du 17/12/23

demandant le report du match au motif participation à l'AG du club qui se tiendra le 17/12/23 à 13h00 à la Maison de la Culture Arménienne de Paris.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N° 25925203 CHAMPIONNET 2 / FC GRAND PARIS 21 D4.C du 02/12/23.

Courriel de FC GRAND PARIS 21 du 04/12/23 signalant un arbitrage antisportif et demande de rejouer le match (voir rapport) (voir FMI RAS)

La commission déplore les manques de fair-play souvent constatés sur les terrains mais ne peut pas donner une suite favorable à votre requête.

ANCIENS

Match N°25925781 AC PARIS 15/ MONTMARTRE D1 du 03/12/23

Courriel du PUC du 25/11/23 demandant le report du match au motif aucun créneau disponible voir courriel de la DJS.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N° 25926138 COURONNES / PUC +45 ans du 03/12/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club du PUC.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe du PUC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

JEUNES

U16 COUPE 75

Suite au retrait de leur équipe 1 du championnat D3 par le Racing Club 18, cette dernière est retirée de la coupe 75.

U18

RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.

Match N° 25926904 ESC XV / ENFANTS GO U18 D2 du 03/12/23

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel, match arrêté à la 45^e au motif nombre de joueurs insuffisant de l'ESC XV sur le score de 0/2.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ESC XV (-1pt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe des Enfants de la Goutte d'Or (3pts ; 2but)

Match N° 25927164 ENFANTS PASSY / TERNES U18 D3.B du 03/12/23

Courriel de ENFANTS PASSY du 03/12/23 signalant un dysfonctionnement de la tablette voir feuille de match à valider 9/0 pour ENFANTS PASSY.

La commission entérine le score de 9/0 en faveur de l'équipe des Enfants de Passy.

Match N° 27546481 SALESIEENNE / PITRAY OLIER coupe 75 du 07/01/24

Courriel de SALESIEENNE du 29/11/23 transmettant l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 19/12/23 à 19H30 au stade Porte de d'Asnières.

La commission donne son accord.

Match N° 27546484 CHAMPIONNET / AC PARIS 15 coupe 75 du 07/01/24.

Courriel de CHAMPIONNET du 05/12/23 transmettant l'accord des deux clubs pour jouer la rencontre le 22/12/23 à 20h00 au stade Bertrand Dauvin.

La commission donne son accord.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

DEMANDE DE DEROGATION

Dérogations en cours jusqu'au 31/01/2024 concernant l'éclairage des stades suivants sauf purge par décision de la commission des terrains et des installations de la LPIFF.

Stade Georges Carpentier (PV du 29/08/23 & 24/10/23)

Stade de Puteaux terrain N° 5 (PV du 29/08/23 & 24/10/23) – Voir décision de la Commission des terrains de la LPIFF (PV du 07/11/23) – la dérogation cesse ce jour l'éclairage n'étant pas classable.

Stade des Poissonniers N° 1 (PV du 21/09/23 & 24/10/23)

Stade Jules Ladoumègue N° 1 (PV du 10/10/23 & 24/10/23)

Stade Max Roussié (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Bertrand Dauvin (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Poissonniers 2 (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Déjerine (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Jules NOËL (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Louis Lumière (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Charlety 2 (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS & 07/11/23) - Voir décision de la Commission des terrains de la LPIFF (PV du 07/11/23) – la dérogation a été purgée par le classement.

Stade WIMILLE (PV du 28/11/23)

COURRIEL de PARIS XVII POUCHET du 05/12/23 demandant une dérogation de classement d'éclairage du stade Max Roussié en cours de renouvellement.

La commission rappelle la décision (PV du 24/10/23) accordant la dérogation jusqu'au 31/01/24. Cette dérogation cessera au 31/01/24 si les réparations demandées par la commission des terrains de la LPIFF ne sont pas réalisées à cette date butoir.

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Dans ces plages horaires, les modifications ne nécessitent pas l'accord des deux clubs y compris pour les rencontres séniors du samedi soir dans le créneau de 19H à 19H30.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1

équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune

(arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23
1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**
1/4 de finale le 21/01/24 tirage le 09/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1^{er} tour le 07/01/24 tirage le 12/12/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2^{ème} tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23
1/4 de finale le 30/03/24 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage effectué le 28/11/23
1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**
1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/8 de finale le 21/01/24
1/4 de finale le 10/03/24 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/4 de finale le 21/01/24 1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23
1/8 de finale le 13/01/24 – tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 10/02/24 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

1/4 de finale le 13/01/24 – tirage effectué le 05/12/23 1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage effectué le 14/11/23 1/2 finale le 10/02/24